



Sommaire

Administration

Application des lois et raz
de marée réglementaire

Juridiction

La question de
constitutionnalité est-elle
vraiment prioritaire?

Finances publiques

La Cour des comptes
examine les perspectives
des finances publiques

Marchés

Google dans le collimateur

Entreprises

Soutien aux entreprises
touchées par les
inondations du Var

Emploi

La loi sur le dialogue social
dans la Fonction Publique

Et aussi

Enquête de satisfaction

ÉDITO

PARI TENU POUR L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE



Bruno LASSERRE, *Président de l'Autorité de la concurrence*

La crise économique et financière a été l'occasion de prendre conscience que la régulation est plus que jamais nécessaire à notre temps.

Cette nécessité, le Gouvernement et le Parlement l'avaient d'une certaine manière anticipée en matière de concurrence, en créant l'Autorité de la concurrence, autorité indépendante chargée de veiller au fonctionnement concurrentiel des marchés et de protéger les consommateurs et les entreprises contre les ententes et les monopoles.

Dans le sillage du Conseil de la concurrence, l'Autorité de la concurrence a pris ses fonctions le 2 mars 2009 et publie aujourd'hui son [premier rapport d'activité](#).

Elle s'était fixé trois priorités : tout d'abord, réussir la mise en place d'un contrôle indépendant des concentrations économiques, mesure phare de la réforme. A cet égard, le pari a été tenu et les entreprises ont pu se rendre compte qu'elles pouvaient compter sur elle pour obtenir une réponse constructive dans des délais rapides. De mars à décembre, 94 décisions ont été prises et 67 l'ont déjà été au premier semestre 2010. L'Autorité a aussi fait progresser la transparence et la prévisibilité en adoptant, en décembre 2009, des lignes directrices expliquant ses méthodes et son approche sur le fond. En deuxième lieu, l'Autorité s'est attachée à faire monter en puissance son activité consultative (65 demandes d'avis en 2009 contre 45 en 2008 et 20 en 2007), et a fait un usage très proactif de sa faculté nouvelle de lancer de sa propre initiative des études sectorielles et de publier des avis et des recommandations. L'Autorité s'est par exemple saisie de la question de l'intermodalité et du rôle des gares dans le contexte de l'ouverture du marché à la concurrence et a rendu un avis mettant en évidence les enjeux et les risques existants. Elle a également décidé de se prononcer sur la question de l'utilisation croisée des bases de données de clientèle et sur les offres de couplage (quadruple play) dans le secteur des télécommunications. Au premier semestre 2010, elle a choisi de se pencher sur trois questions intéressant la grande distribution (contrats liant les magasins indépendants aux grandes enseignes, foncier commercial, management catégoriel). Enfin, l'Autorité n'a pas relâché ses efforts en matière de répression des pratiques anticoncurrentielles, indispensable pour assurer un niveau élevé de dissuasion. Quinze décisions de sanctions, mettant fin à 11 ententes et 6 abus, ont été prononcées à l'encontre de 49 entreprises pour un montant de 206 millions d'euros.

L'Autorité entend poursuivre sur le long terme son action, qui a pour vocation première de permettre aux consommateurs et aux entreprises de retirer les fruits d'une économie concurrentielle, inventive et productrice de croissance.

Service public

Baromètre des services publics

Le ministre du budget souhaite améliorer le service rendu par l'administration grâce à trois instruments : un baromètre pour mesurer la satisfaction, un dispositif en ligne de gestion des réclamations et un programme de simplification des démarches administratives sur 3 ans. [+]

Cultes

Droit et exercice du culte

Publication d'une circulaire relative aux associations cultuelles régies par la loi du 9 décembre 1905 et les associations exerçant un culte sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Les cultes ont le choix entre deux régimes, "loi 1901" seulement ou "lois de 1901 et 1905", qui diffèrent tant en ce qui concerne les obligations que doivent respecter les associations que les avantages liés au statut juridique choisi. La circulaire fait le point sur le droit applicable en Alsace-Moselle où coexistent deux régimes : celui des quatre cultes reconnus et celui des cultes non reconnus. [+]

Conventions d'assistance juridique de la DAJ

Et de 9 !

La DAJ de Bercy poursuit sa politique de contractualisation de ses relations de travail avec les autres services. Catherine Bergeal a signé la neuvième convention du genre avec son homologue de la direction de la sécurité sociale, Dominique Libault.

Application des lois et raz-de-marée réglementaire

Au 30 juin 2010, le taux d'application des lois promulguées entre le 1er juillet 2007 et le 31 décembre 2009 était de 71%. Au 30 juin 2009, il était de 81,32%. Cette baisse s'explique par une hausse considérable des mesures réglementaires à adopter. Au 30 juin 2009 le stock était de 621, au 30 juin 2010 il avait plus que doublé et s'élevait à 1311 (dont près de 30% incombant à Bercy). Avec un stock de 227 mesures réglementaires adoptées sur 265 (augmentation de 55% en un an), le ministère de l'économie affiche un taux d'application de 85,66%. Le ministère du budget obtient un score de 80,73%, soit 88 mesures prises sur 109 (au 30 juin 2009 son taux était de 62,67%). Ces bons résultats reflètent l'investissement de tous les acteurs de l'industrie normative de Bercy ! [+]

Légistique

Commissions et instances administratives : le dépoussiérage continue

Publication au JO du décret 2010-738 du 1er juillet 2010 relatif à la suppression de commissions et instances administratives. [+]

En 2009, 211 commissions ou instances jugées inutiles avaient été supprimées. Le décret du 1er juillet poursuit ce travail de simplification et met fin à une vingtaine d'organismes. [+]

La commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) sera davantage consultée

A l'issue de la deuxième conférence sur le déficit, le Président de la République avait annoncé un moratoire sur l'édiction des mesures réglementaires concernant les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. Objectif : mieux maîtriser la charge financière des règles de portée générale pesant sur elles. Une circulaire du Premier ministre du 6 juillet, complétant celle relative à la mise en place de la CCEN, en fixe les modalités d'application.

Le moratoire s'applique aux mesures réglementaires, susceptibles de peser sur les collectivités territoriales, non commandées par la mise en œuvre d'engagements internationaux ou par l'application des lois. Pour toute norme entrant dans ce champ et dont l'édiction paraîtrait, exceptionnellement, nécessaire, le ministère devra communiquer le projet de texte au secrétariat général du Gouvernement, préalablement à toute saisine du Conseil d'Etat ou au recueil des contreseings ou signatures. Si le Premier ministre l'estime nécessaire, le ministère pilote devra le transmettre à la CCEN. Le Premier ministre s'engage à tenir compte très strictement de l'avis rendu par cette dernière. Il invite également les ministres à mettre en œuvre plus régulièrement la procédure de saisine facultative de la CCEN pour les projets de loi. [+]

Informatique et libertés

30ème rapport annuel pour la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La CNIL présente son rapport annuel 2009 : 719 délibérations adoptées et 270 contrôles réalisés, soit respectivement 23 et 24% de hausse par rapport à 2008. La variété des sujets illustrent l'activité de l'institution : réseaux sociaux et droit à l'oubli, surveillance des salariés, échange d'information et mondialisation, etc.

[+]

↳ Jurisprudence

Distinction entre injure et diffamation

La Cour de cassation, jugeant en Assemblée plénière sur un deuxième pourvoi, a clarifié la distinction entre la diffamation et l'injure. La diffamation se caractérise par l'allégation de faits précis, de nature à être, sans difficulté, l'objet d'une preuve ou d'un débat contradictoire. Dans le cas contraire, il s'agit de "propos injurieux".

Cass. Ass., 25 juin 2010, n° 08-86891 ^[+]

Impartialité d'une formation de la Cour de cassation

La France a été condamnée pour violation de l'article 6 § 1 de la Convention EDH (droit à un procès équitable), au motif que sept des neuf juges ayant siégé dans la formation de la Cour de cassation qui avait statué sur un premier pourvoi avaient, par la suite, siégé dans la formation qui avait statué sur un second pourvoi dans la même affaire.

CEDH, 24 juin 2010, n° 22349/06 ^[+]

↳ Procédure pénale

Irresponsabilité pour cause de trouble mental

Le décret n° 2010-692 du 24 juin 2010 précise les dispositions du Code de procédure pénale relatives à l'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental.

L'hospitalisation d'office doit être précédée d'une expertise ou d'un examen médical actualisé de la personne. Elle est immédiatement exécutoire, même en cas d'appel. Le texte contient d'autres dispositions concernant le prononcé de mesures de sûreté. ^[+]

La question de constitutionnalité est-elle vraiment prioritaire ?

La CJUE avait jugé, le 22 juin 2010, que la procédure de la QPC est conforme à l'article 267 TFUE, à condition qu'elle permette :

- de saisir le juge européen de toute question préjudicielle, à tout moment de la procédure;
- de mettre en oeuvre toute mesure nécessaire afin d'assurer la protection juridictionnelle provisoire des droits conférés par l'ordre juridique de l'Union.

Par un arrêt du 29 juin 2010, la C. Cass. rappelle qu'il lui revient d'assurer le plein effet des normes européennes "en laissant au besoin inappliquée, de sa propre autorité, toute disposition contraire de la législation nationale". La Cour juge que la procédure de QPC, telle qu'elle est prévue, ne lui permet pas de mettre en oeuvre les mesures provisoires "propres à assurer la protection juridictionnelle des droits conférés par l'ordre juridique européen". Elle se trouve donc dans l'obligation de laisser inappliquée "les dispositions (...) prévoyant une priorité d'examen de la QPC". Cette interprétation de la C.Cass. semble signifier que, dans l'hypothèse particulière où elle est saisie d'une question portant à la fois sur la constitutionnalité et la conventionnalité d'une loi, l'examen de la conventionnalité est prioritaire. Ainsi, constatant ("prioritairement") que certaines dispositions de la législation nationale ne sont pas conformes au droit de l'UE, la Cour estime qu'il n'y a plus lieu de poser la question de leur constitutionnalité au Conseil constitutionnel. ^[+]

Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

Fusions de communes

Les articles L. 2113-2 et L. 2113-3 du code général des collectivités territoriales, qui définissent certaines modalités de fusion de communes, ne portent pas atteinte à la libre administration des collectivités territoriales et ne mettent pas en cause la définition de la souveraineté nationale, ni les conditions de son exercice. Ils sont donc conformes à la Constitution.

Conseil constitutionnel, 2 juillet 2010, n° 2010-12 QPC ^[+]

Séparation des pouvoirs

La présence de fonctionnaires ou d'agents contractuels de l'Etat, soumis à l'autorité hiérarchique du Gouvernement, au sein du tribunal maritime commercial, est contraire au principe de séparation des pouvoirs (art. 16 de la DDHC). L'article 90 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande est donc abrogé.

Conseil constitutionnel, 2 juillet 2010, n° 2010-10 QPC ^[+]

Conditions de transmission d'une QPC au Conseil d'Etat

Il résulte des dispositions de l'ordonnance du 7 novembre 1958 que le Conseil constitutionnel ne peut être saisi d'une QPC relative à une disposition qui a déjà été déclarée conforme à la Constitution, sauf changement des circonstances. Or l'art. 706-53-21 du CPP avait déjà été déclaré conforme (décision n° 2008-562 DC du 26 février 2008), et les circonstances entourant cette déclaration n'ont pas changé. Il n'y a donc pas lieu de statuer.

Conseil constitutionnel, 2 juillet 2010, n° 2010-9 QPC ^[+]

↳ Budget 2011

Débat d'Orientation des Finances Publiques.

Le débat d'orientation des finances publiques, portant sur le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et les orientations des finances publiques ^[+] déposé par le Gouvernement, s'est déroulé le 6 juillet à l'Assemblée Nationale. En application de l'article 50-1 de la Constitution, qui autorise le Gouvernement à demander un vote sans engager sa responsabilité, les députés ont adopté les grandes lignes du budget 2011. Le Sénat se prononcera sur le rapport le 8 juillet 2010.

Le rapport d'information de l'Assemblée, préalable au débat, précise les deux axes majeurs des politiques publiques dès 2011 : une dépense publique raisonnable et des impôts pour la financer. L'érosion des recettes fiscales des dix dernières années est, selon ce rapport d'information, la principale cause des difficultés actuelles. ^[+]

↳ Finances de la Sécurité Sociale

Les comptes de la sécurité sociale sont certifiés.

La Cour des comptes a publié, le 22 juin 2010, le rapport de certification des comptes du régime général de la sécurité sociale pour l'exercice 2009. Les comptes audités par la Cour font l'objet d'une certification avec réserves, sauf pour les comptes de la branche retraite et de la CNAVTS qu'elle n'a pas été en mesure de certifier. La Cour des comptes a émis cinq réserves, en raison notamment d'incertitudes liées à l'assurance partielle procurée par le contrôle interne. ^[+]

Rapport de la cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques

La Cour des comptes a publié le 23 juin 2010 son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques établi en application de l'article 58-3° de la LOLF. Lors de la présentation du rapport, Didier Migaud, Premier Président, a souligné l'aggravation des finances publiques en 2009 et début 2010. Cette situation n'est cependant pas, selon lui, irréversible « si la France s'attèle dès maintenant à une action de redressement forte, crédible et durable ».

Le Cour souligne l'accroissement spectaculaire du déficit de l'Etat, largement structurel en 2009, et la forte hausse des déficits sociaux qui atteignent 21,3 Md€ (contre 9,6 Md€ en 2008) et prend acte de la réduction des déficits locaux (baisse de 3,1 Md€ pour revenir à 5,6 Md€). Elle prévoit un déficit encore très élevé en 2010 (8,0% du PIB) et une augmentation rapide de la dette, malgré l'arrêt d'une partie des mesures de relance et la reprise de l'activité. Au-delà de 2010 elle apporte un éclairage sur l'ampleur, le calendrier et la répartition de l'effort d'ajustement à mener ainsi que sur les outils de pilotage à utiliser.

Le dépôt de ce rapport est conjoint à celui du Gouvernement sur l'évolution de l'économie nationale et l'orientation des finances publiques prévu par l'article 48 de la LOLF. ^[+]

Finances de l'Etat

Projet de loi de règlement.

Le projet de loi de règlement des comptes et le rapport de gestion de l'année 2009, présenté par le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat le 26 mai dernier, a été adopté par l'Assemblée Nationale en 1ère lecture le 28 juin 2010. Le Sénat se prononcera sur le texte le 8 juillet 2010. Ce projet de loi présente le résultat de l'exécution du budget 2009 en comptabilités budgétaire et générale, des éléments relatifs à la qualité de la gestion des politiques publiques et pour la première fois cette année une analyse des premiers résultats de la révision générale des finances publiques. Cette nouvelle annexe que représente la RGPP dresse un bilan détaillé du déploiement des mesures abouties en 2009. Elle permet également de faire un point d'ensemble sur les résultats de la RGPP en 2009 et sur les réformes en cours de déploiement. ^[+]

RGPP: 4ème rapport d'étape.

M. Baroin, ministre du budget, des Comptes publics et de la réforme de l'Etat, a présenté au conseil des Ministres du 30 juin un bilan sur la mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques et annoncé une série de mesures pour engager la deuxième étape de la réforme. Ce quatrième rapport d'étape prévoit 150 nouvelles mesures pour améliorer la qualité des services publics et participer fortement à l'effort de redressement des comptes publics. La mise en œuvre de ces 150 nouvelles mesures d'ici à 2013 a été entérinée par le Conseil de Modernisation des politiques publiques. ^[+]

Le Président de la République a, par ailleurs, dans une lettre du 28 juin adressée au Premier Ministre, insisté sur l'effort de l'Etat et des agents à son service pour contribuer au redressement des finances publiques. ^[+]



↳ Droit de la Consommation

La loi sur le crédit à la consommation est publiée

La loi n° 2010-737 portant réforme du crédit à la consommation a été promulguée le 2 juillet dernier. La publication au JO de cette loi s'accompagne de l'entrée en vigueur de premières mesures. Désormais, les consommateurs ou entreprises inscrits au Fichier central des chèques (FCC) pour des chèques impayés n'ont plus à acquitter au Trésor public de pénalités libératoires, pour obtenir leur radiation du fichier. La régularisation des impayés y suffira. Les mesures destinées à favoriser le développement du micro-crédit seront applicables à compter du 1er septembre 2010. [\[+\]](#)

↳ Tourisme

2010 s'annonce encourageant

Le bilan touristique de cette première moitié d'année confirme la tendance à la reprise : la fréquentation des Français en voyages et en nuitées a augmenté de 12%, retrouvant ainsi son niveau du 1er semestre 2008. En ce qui concerne les visiteurs étrangers la croissance en nombre de voyages est de + 5,5% . Les budgets des touristes sont contraints : croissance de +3% seulement pour les Français et baisse de 11% des dépenses par nuitée pour les touristes étrangers. Les perspectives pour cet été marquent une tendance à la hausse de fréquentation et restent encourageants. L'opération de contrôle « vacances 2010 », lancée ce 1er juillet, se concentre sur trois axes : la recherche de «vacances pas chères» ; l'écotourisme et le tourisme vert ; la sécurité des loisirs de nature ou émergents. [\[+\]](#)

Google dans le collimateur

L'Autorité de la concurrence a été saisie par la société Navx, commercialisant sur internet des données sur le positionnement des radars mobiles ou fixes, les stations de services et le prix des carburants. Navx dénonce les pratiques de Google en matière de publicité en ligne via « AdWords », son service de vente d'espaces publicitaires, et demande le prononcé de mesures conservatoires. Dans l'attente de sa décision au fond, l'Autorité a prononcé des mesures d'urgence. Elle a notamment enjoint Google de rétablir, dans les 5 jours de sa décision, le compte adWords de la société Navx. Elle estime, en effet, que la politique de contenus du service AdWords a été mise en œuvre par Google dans des conditions qui manquent d'objectivité et de transparence et conduisent à traiter de façon discriminatoire les fournisseurs de base de données radars. [\[+\]](#)

Concurrence

Ententes sanctionnées par la Commission

17 producteurs d'acier "de précontrainte", acier constitué de fils d'acier frisés utilisés avec le béton sur les chantiers dans les fondations, les balcons ou les ponts, ont été condamnés à 518 million d'€ par la Commission pour avoir opéré un cartel pendant presque deux décennies. Cette sanction est la 4ème décision en matière d'ententes depuis février 2010 et porte à 1493 millions d'€ le montant total des amendes de l'année. [\[+\]](#)

Aides d'Etat

France télévisions : aides compatibles

Dans son jugement du 1er juillet relatif aux affaires jointes M6 et TF1, le Tribunal de 1ère instance de l'union européenne juge que l'aide de 150 millions d'euros accordée par l'Etat français à France Télévisions est compatible avec le droit de l'Union. Cette aide prévoit uniquement de couvrir les coûts du service public de la radiodiffusion assuré par France Télévisions et n'est, en aucun cas, destinée au financement de l'activité commerciale de vente d'espaces publicitaires. La dotation financière notifiée par la France était inférieure aux coûts du service public de radiodiffusion, estimés à 300 millions d'euros par la Commission. [\[+\]](#) TPIUE, 01/07/2010, T568/08 et T573/08

Aides accordées par les autorités italiennes non compatibles

Afin de rationaliser les activités bancaires en Italie et de permettre aux organismes publics bancaires de prendre la forme de sociétés par actions, la loi « Amato » a instauré un régime fiscal facilitant les apports d'actifs de ces organismes à des établissements de crédit privés existants ou nouvellement créés. La Commission européenne, dans sa décision de 2008/711/CE, a considéré que ce régime constituait une aide d'Etat incompatible avec le marché commun. En leur qualité d'absorbantes de la banque ayant recouru au régime litigieux, BNP Paribas et BNP Spa banque italienne ont saisi le Tribunal pour annuler cette décision. Le Tribunal rejette le recours et confirme la position de la Commission. [\[+\]](#)

TPIUE, 01/07/ 2010, T 335/08

Entreprises publiques et participations de l'Etat

France Telecom et Orange

En application de l'article L. 83 du Livre des Procédures Fiscales (LPF), les sociétés requérantes ont fourni à l'administration fiscale des prestations tenant à la communication de données personnelles de leurs clients. Bien que l'article L. 83 du LPF ne prévoit aucune compensation financière en contrepartie des informations fournies à l'administration fiscale, le Tribunal administratif de Paris a, dans son jugement du 30 juin dernier, retenu la rupture du principe de l'égalité devant les charges publiques invoquées par FRANCE TELECOM et ORANGE FRANCE. L'Etat est donc condamné à payer les sommes de 1 093 828,04€ et 243 410,58 € TTC respectivement à FRANCE TELECOM et ORANGE FRANCE. Il s'agit d'une mise en jeu de la responsabilité de l'Etat du fait des lois. ^[+]

PME

Acheter responsable

Les grandes entreprises et les PME se sont mises d'accord sur une charte de bonnes pratiques, établie par la médiation du crédit aux entreprises et la compagnie des dirigeants et acheteurs de France (CDAF, en vue d'améliorer les relations entre clients et fournisseurs. Cette charte se décline en 10 engagements pour des achats responsables. Désormais, 45 entreprises, figurant parmi les plus grands acheteurs de France, ainsi que les organisations professionnelles y ont adhéré. Le volume d'achats totaux réalisé par les entreprises signataires s'élève à 200 milliards d'euros soit 25 à 30 % du volume des achats réalisés par les grandes entreprises françaises. ^[+]

Soutien aux entreprises touchées par les inondations dans le Var

Le gouvernement a ouvert le dispositif du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) aux entreprises sinistrées lors des inondations d'une ampleur exceptionnelle qui ont touché le Var, mi-juin. Les entreprises régulièrement assurées et ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1M€ pourront bénéficier d'aides d'un montant pouvant aller jusqu'à 8 000 € pour les dépenses d'investissement liées à la restauration des locaux et de l'outil de travail et de 2 000 € par entreprise pour l'indemnisation des pertes d'exploitation, soit une enveloppe globale de 10 000 € maximum par entreprise. ^[+] Une aide pourra être accordée, pour des raisons humanitaires, à des entreprises non assurées. Une circulaire du 29 juin 2010 précise le champ d'intervention, le montant et les modalités de versement des aides exceptionnelles. ^[+]

Energie et matières premières

Tarif de l'électricité insuffisant

Le Conseil d'Etat dans une décision du 1er juillet 2010 fait droit partiellement à la demande de la société POWEO d'annulation de l'arrêté du 12 août 2008 relatif au prix de l'électricité. L'arrêté est annulé « en tant qu'il n'a pas fixé à un niveau plus élevé l'augmentation des tarifs réglementés jaune et vert de l'électricité ». Le Conseil d'Etat prescrit, en outre, aux ministres de « prendre, (...), un nouvel arrêté fixant une augmentation des tarifs réglementés jaune et vert de l'électricité conforme aux principes énoncés dans la présente décision ». L'article 4, II, de la loi du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité énonce en effet que : « les tarifs réglementés de vente d'électricité couvrent l'ensemble des coûts supportés (...) par Electricité de France et par les distributeurs non nationalisés ». Le nouvel arrêté devra corriger la sous-évaluation des tarifs jaunes et verts de 2007 qui aurait dû être rattrapée en 2008. CE 1er Juillet 2010 n° 321595 ^[+]

Les énergies renouvelables progressent dans l'UE

Le seuil des 20% de l'électricité consommée dans l'Union européenne provenant des énergies renouvelables est désormais atteint, le rapport « Renewable Energy Snapshots » ^[+] publié le 6 juillet par le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne révèle que 62 % (17 GW) de la capacité de production d'électricité nouvellement installée dans l'UE à 27 en 2009 reposait sur des sources renouvelables. La part des énergies renouvelables a progressé depuis 2008, où elle était de 57 %. Pour la deuxième année consécutive, c'est l'énergie éolienne qui représente la plus grande partie de la capacité nouvelle installée, avec 10,2 GW sur 27,5 GW, soit 38 % du total. ^[+]

Auto-entreprise

Dispense d'immatriculation au répertoire des métiers revue et corrigée

Le décret n° 2010-733 du 29 juin 2010 précise les conditions de dispense d'immatriculation au répertoire des métiers des auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale complémentaire. Est qualifié d'activité artisanale tout acte consistant à fabriquer, transformer ou réparer - de façon unitaire et non "en série" - des produits qui nécessitent une intervention manuelle justifiant une qualification professionnelle reconnue. Pour les personnes autres que celles qui poursuivent une formation initiale, il y a obligation d'immatriculation lorsque le revenu imposable issu de l'activité artisanale constitue plus 50% de leurs revenus d'activité ou de leurs pensions de retraite, retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu au titre de l'année civile précédente. ^[+]



↳ Fonction publique

Les fonctionnaires augmentés de 0,5% au 1er juillet 2010

La valeur du point d'indice sera revue à la hausse au 1er juillet 2010. Le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010, examiné au Conseil des ministres du même jour, a été publié. Cette légère revalorisation, avait été décidée antérieurement aux annonces sur "l'austérité". ^[+]

Entretiens professionnels dans la FPT

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 relatif à l'entretien individuel précise les objectifs et les modalités de déroulement de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale. L'entretien, annuel, permet de fixer des objectifs à l'agent, d'évaluer ses besoins de formation, et donne lieu à un compte-rendu. ^[+]

Congé maternité des agents publics exposés au "distilbène"

Le décret n° 2010-745 du 1er juillet 2010 prévoit que les femmes "dont il est reconnu que la grossesse pathologique est liée à l'exposition in utero au diéthylstilbestrol [Distilbène] bénéficient d'un congé de maternité à compter du premier jour de leur arrêt de travail." ^[+]

↳ Retraites

Calculez l'âge de votre départ en retraite

Un simulateur permettant de calculer l'âge théorique de départ à la retraite, sur la base des projets du gouvernement, a été mis en place sur le site consacré à la réforme des retraites :

www.retraites2010.fr ^[+]

La loi sur le dialogue social dans la fonction publique a été publiée

La loi sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique a été publiée le mardi 6 juillet 2010 ^[+]. Cette loi réforme les modalités du dialogue social :

- elle modifie les conditions de représentativité et d'accès aux élections des organisations syndicales (fin de la présomption de représentativité);
- elle introduit le principe de l'accord majoritaire (validation des accords signés par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 50 % des voix);
- elle élargit le champ de la négociation dans la fonction publique à de nombreux domaines, au-delà de la rémunération.

Le gouvernement avait également introduit dans ce projet de loi, par voie d'amendement et de lettre rectificative, des dispositions plus discutées, telles que celle portant sur la retraite des infirmières, et l'intéressement collectif dans la fonction publique. Cette loi donne enfin mandat au Gouvernement d'élaborer le premier code général de la fonction publique. ^[+]

Social

Plafond de ressources au-delà duquel les personnes bénéficiant de la CMU

Les personnes bénéficiant de la couverture maladie universelle sont redevables d'une cotisation lorsque leurs ressources dépassent un certain plafond, fixé à 9 029 euros pour la période du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011, par un arrêté du 4 juillet 2010. ^[+]

L'OCDE publie un rapport sur les perspectives de l'emploi

Les pays de l'OCDE, inégalement touchés par la crise, doivent encore créer 17 millions d'emploi pour retrouver leur niveau d'avant la crise. Le secrétaire général de l'OCDE prévient que le double objectif de réduction des déficits budgétaires et de réduction du chômage constituera "un défi de taille". ^[+]

Les aides à l'embauche seront réduites

Plusieurs dispositifs d'aide à l'emploi vont disparaître. Il s'agit notamment :

- du dispositif « zéro charge », destiné à aider les entreprises de moins de 10 salariés (micro-entreprises ou TPE) à recruter du personnel (échéance au 30 juin) ^[+]
- de la prime pour l'embauche de jeune stagiaire, une aide de 3 000 € pour le recrutement d'un jeune stagiaire en CDI (échéance au 30 juin) ^[+]
- de certaines aides versées par l'Agefiph aux employeurs qui embauchent des personnes handicapées (supprimées ou diminuées, au 1er juillet 2010) ^[+]

Jurisprudence

Calcul de l'indemnité de congé payé

La contrepartie financière de l'obligation de non-concurrence a la nature d'une indemnité compensatrice de salaire. Elle ouvre donc droit à congés payés.

Cass. soc., 23 juin 2010, n° 08-70233 ^[+]

Questionnaire sur la lettre de la DAJ

La Lettre de la DAJ a changé. Nous avons essayé de la rendre plus aisée d'accès et plus facile à lire. Merci de nous dire si nous y sommes parvenus ! Vous pouvez également nous faire parvenir vos observations et vos suggestions à l'adresse suivante: lettre-daj@finances.gouv.fr

Catherine BERGEAL, directrice des affaires juridiques

***Obligatoire**

A quelle administration ou à quelle entreprise appartenez-vous ?

Rencontrez-vous des difficultés pour vous connecter au site de la Lettre ? *

- Aucune
- Des lenteurs
- Des pages inaccessibles
- Autre :

A quelle fréquence nous lisez-vous ? *

- Un jeudi sur deux
- Une fois par mois
- Plus rarement

Que pensez-vous du nouvel aspect de la Lettre ? *

- Très bon
- Bon
- Mauvais
- Très mauvais

Que pensez-vous de la navigation sur le site de la Lettre de la DAJ ? *

- Très simple
- Simple
- Compliquée
- Très compliquée

Envoyer

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) - [Conditions d'utilisation](#) - [Clauses additionnelles](#)